



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Guy Parmelin
Chef du Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la
recherche (DEFR)
Palais fédéral est
3003 Berne

Par courriel : space@sbfi.admin.ch

Réf. : 25_COU_1346

Lausanne, le 9 avril 2025

Consultation fédérale : loi fédérale sur les opérations spatiales (LOS)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat vaudois vous remercie de lui avoir soumis le projet de loi fédérale sur les opérations spatiales (LOS) pour consultation et a l'honneur de vous adresser sa prise de position.

De manière générale, le Gouvernement vaudois est favorable au projet, qui pose un cadre légal clair permettant de structurer l'écosystème spatial, donnerait aux entreprises suisses œuvrant dans ce milieu plus de visibilité et de crédibilité à l'international et pourrait attirer des investisseurs en quête de stabilité dans ce domaine.

Le Conseil d'Etat relève favorablement que le projet de loi vise la promotion du secteur spatial suisse et n'entend pas entraver l'innovation dans ce domaine, qui va probablement prendre une importance stratégique forte à court et moyen termes, avec l'implantation de nouveaux acteurs et le développement de nouveaux centres d'innovation. Une telle réglementation pourrait ainsi donner plus de confiance aux acteurs locaux, qui étaient jusqu'alors dans l'incertitude face à l'absence de réglementation dans ce domaine particulier.

S'agissant plus spécifiquement de la durabilité spatiale, comme le relève l'EPFL dans sa réponse à cette consultation, la loi aurait pu être plus ambitieuse en termes de protection de l'environnement spatial, en reprenant d'autres éléments des lignes de conduites établies par les Nations Unies, celles du comité inter-agences de coordination des débris spatiaux et celles sur les débris spatiaux de l'agence spatiale européenne.

Par ailleurs, les conséquences et éventuelles ressources nouvelles à mobiliser pour les tribunaux cantonaux ou l'Administration mériteraient d'être davantage développées au point 6.2 du rapport explicatif, et ce, même si celles-ci devaient s'avérer exceptionnelles.

En vous remerciant d'avoir donné la possibilité au Conseil d'Etat vaudois de se déterminer sur cet objet, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Michel Staffoni

Copies

- OAE
- SPEI